

SD/SB - 2024/1001  
DG 2024-1419-A  
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/  
1001VILLEUNITEVOIRIE1CHEMINBOUCHET(FILSFTATERRE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU l'arrêté municipal 2024/0953 en date du 22 novembre 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur une partie de la rue des Prés Fleuris et du chemin du Bouchet en raison de poteaux France Télécom et/ou Enedis détériorés menaçant la sécurité publique,
- CONSIDERANT les réparations effectuées par les concessionnaires de réseaux concernés,
- CONSIDERANT la chute sur la voie publique de fils France Télécom à hauteur des numéros 1 et 5 chemin du Bouchet rendant à nouveau la circulation impossible à compter de ce jour 6 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2024/0953 du 22 novembre 2024 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

#### 2-2 CIRCULATION AUTOMOBILE

- La circulation est interdite à tous véhicules :
  - CHEMIN DU BOUCHET depuis le n° 1 jusqu'au n° 5.
- Les riverains impactés par le barriérage mis en place sortiront de leur propriété en prenant toutes les précautions d'usage et sous leur entière responsabilité.

#### 2-2 DEVIATIONS

- Les services techniques municipaux ont mis en place les panneaux réglementaires permettant la déviation des véhicules par les rues adjacentes.

#### 2-3 CIRCULATION PIETONNE

- Elle est interdite sur la zone barriérée et les piétons sont invités à faire demi-tour.

#### 2-4 RESPONSABILITE

- En s'engageant sur la zone barriérée, les piétons ou automobilistes engagent leur responsabilité et la commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident.



### ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

### ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives depuis la mise en place de la signalétique et seront maintenues jusqu'à l'abrogation du présent arrêté municipal suite à l'intervention du concessionnaire de réseau, enlèvement de la signalétique par les services techniques municipaux ou concessionnaire précité et réouverture à la circulation de la voie précitée.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service Mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 6 décembre 2024  
Pour Monsieur le Maire et par délégation  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des Services techniques